

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR ALSACE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Alsace, région Grand-Est.

PDR ALSACE Région Grand-Est

Chiffres clés	Population totale (2012) : 1 857 477 habitants zones rurales : 0 % zones intermédiaires : 100 %	Territoire (2012) : 8 280 km ² zones rurales : 0 % zones intermédiaires : 100 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 0,9 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 2 % tourisme : 3,8 %
	Exploitations agricoles (2010) : 12 020	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 40,7 % part des terres forestières : 38,4 % part des prairies naturelles : 0,5 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 19,3 %

Innovation et stratégie en Alsace

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation est directement soutenue par la priorité 1 de l'Union, priorité transversale directement programmée dans les priorités 2 à 6. C'est donc un objectif transversal et diffus dans de nombreuses priorités et mesures mobilisées dans la stratégie régionale.

Les mesures soutenant les conseils personnalisés aux agriculteurs et aux sylviculteurs (mesure 2) et favorisant les projets de coopération pour l'élaboration de nouveaux produits, nouvelles pratiques ou nouveaux procédés et de projets expérimentaux (mesure 16) sont directement porteuses d'innovation. De même que la mesure 19 dont l'innovation est au cœur de la méthode de gouvernance pilote qu'est LEADER.

La mesure 7 permet également de valoriser les actions innovantes en matière de tourisme, de services et de culture, tant par les méthodes utilisées (partenariat, gouvernance...) que par la nature même des actions mises en place (nouveaux produits et offres, nouvelle réponse à un besoin des territoires...).

Dans les autres mesures, l'innovation sera très souvent un critère de sélection permettant de soutenir en priorité les projets novateurs qui pourront également faire l'objet d'une capitalisation et d'une diffusion sur les territoires.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Développer les connaissances et les compétences des actifs agricoles, sylvicoles et du secteur de l'agroalimentaire
- Développer le conseil aux actifs agricoles et sylvicoles
- Développer la connaissance, l'expérimentation et la coopération
- Améliorer la compétitivité des exploitations et des entreprises agricoles
- Améliorer la compétitivité des entreprises forestières et soutenir une exploitation raisonnée de la forêt
- Soutenir l'installation des jeunes agriculteurs
- Soutenir la transformation / commercialisation dans les exploitations agricoles et dans les IAA
- Anticiper les effets du changement climatique et s'adapter
- Développer l'agroenvironnement, l'agriculture biologique et compenser les handicaps naturels
- Préserver et restaurer ainsi que valoriser le patrimoine naturel

- Préserver et restaurer la biodiversité et la qualité de la ressource en eau ainsi que la qualité des sols
- Promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables
- Promouvoir l'entrepreneuriat en zone rurale
- Promouvoir le tourisme rural
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel rural
- Développer les services en milieu rural et renforcer l'inclusion sociale
- Favoriser le développement des territoires
- Développer l'usage des TIC

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

M19 - LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

La mesure contribue à l'innovation en proposant des formations visant à améliorer la gestion durable des entreprises agricoles et sylvicoles, à combiner performance économique, technique et environnementale, à anticiper les changements climatiques. Par ailleurs, ce développement des connaissances et des compétences vise également à favoriser l'émergence et la diffusion d'innovation.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
A-Formation des actifs des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> - Agroenvironnement ; - Prise en compte de l'environnement dans le cadre des chantiers d'exploitation de bois ; - Optimisation de la gestion des entreprises du secteur sylvicole ; - Qualité des produits et des productions ; - Structuration des filières ; - Sécurité sanitaire des aliments ; - Bien-être animal ; - Energies renouvelables ; - Efficacité énergétique ; - Economie d'énergie ; - Santé ; - Sécurité au travail. 	Organismes de formation / OPCA / Fonds assurance formation	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 376 741 €		Taux de cofinancement : 53 %	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

La mesure contribue à l'innovation en proposant des conseils personnalisés et des solutions adaptées, afin d'améliorer la gestion durable des entreprises agricoles et sylvicoles, de répondre au questionnement des exploitants agricoles, des gestionnaires de terres ou des propriétaires forestiers en matière de performance économique, technique, sociale et environnementale.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
A - Services de conseils personnalisés	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement ; - Améliorer la valorisation et la gestion des effluents ; - Optimiser la gestion des entreprises du secteur forestier ; - Apprendre à organiser des chantiers d'exploitation de bois en sécurité. 	Organismes de conseil	TAP : 100 % Plafond : 1 500 € /conseil
FEADER pour la mesure : 300 000 €		Taux de cofinancement : 53 %	

M16 - Coopération

Soutient directement des actions innovantes et des projets expérimentaux dans les secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole et facilite la diffusion des résultats obtenus permettant ainsi la capitalisation et la valorisation par d'autres acteurs.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>A-Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Programmes d'expérimentations agricoles ; - Accompagner le changement de pratiques dans le cadre de mobilisation collective sur des enjeux liés à la restauration ou à la préservation des écosystèmes ; - Développer de nombreux débouchés à forte valeur ajoutée et adaptés aux exigences qualitatives des consommateurs ; - Projets de développement de produits, de pratiques, de procédés et de technologies agricoles et agroalimentaires, innovants ou inexistantes en Alsace ; - Mise en place de démonstrateurs permettant de tester de nouveaux procédés et de nouvelles technologies agricoles et agroalimentaires ; - Développement du chauffage de serres par le biais de la géothermie ; - Projet visant une meilleure gestion de la consommation d'énergie ; - Projet innovant impliquant l'usage ou le développement d'énergies renouvelables ; - Projets procédant d'une démarche collective visant la triple performance économique environnementale et sociale et portés par des groupes d'agriculteurs reconnus GIEE ; - Mise en œuvre collective du projet, pilotage et animation, appui technique, mise en place d'expérimentations, capitalisation et diffusion des résultats ; - Projets expérimentaux sylvicoles ; - Mise en place, suivi et valorisation de réseaux d'essais ; - Mise en place de chantiers témoins à valeur démonstrative permettant le développement d'itinéraires sylvicoles innovants notamment en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique. 	<p style="text-align: center;">Collectivités / Groupements de collectivités / Établissements publics / Associations / PME / Fédérations ou syndicats professionnels / Instituts de développement et de recherche / coopératives sylvicoles / Exploitants agricoles / Groupements de producteurs / GIEE</p>	<p style="text-align: center;">TAP : 100 %</p> <p style="text-align: center;">Plafond : 160 000 € HT</p> <p style="text-align: center;">Si les coûts directs liés aux activités du projet relèvent d'une autre mesure du PDR, c'est le montant max ou le taux d'aide correspondant qui s'applique</p>

M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
B-Émergence de démarches collectives dans le secteur forestier	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la gestion durable des forêts ; - Mobiliser de manière durable et patrimoniale du bois ; - Garantir la satisfaction des demandes environnementales et sociales ; - Favoriser les regroupements et la gestion groupée ; - Renforcer la compétitivité de la filière de production. 	Propriétaires forestiers / Groupements de propriétaires forestiers / Associations / Coopératives sylvicoles / Collectivités / Groupements de collectivités / Établissements publics	TAP : 100 %
C-Élaboration de plans de gestion forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Plan simple de gestion. 	GIEEF / Organismes de Gestion en Commun / Associations Syndicales Autorisées / Associations Syndicales Libres / Coopératives sylvicoles / Propriétaires privés	TAP : 80 %
FEADER pour la mesure : 750 000 €		Taux de cofinancement : 53 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 15			

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques	
Favorise les investissements ou pratiques innovants (énergies renouvelables, mise en place de nouvelles pratiques agricoles...).	
Type d'opération	
A-Investissements pour la modernisation des bâtiments d'élevage	
B-Investissements productifs répondant à des stratégies de filières et/ou de territoire	
C-Investissements productifs dans les CUMA	
D-Investissements productifs environnementaux	
E-Investissements productifs énergétiques et climatiques	
F-Investissements de transformation et/ou de commercialisation	
G-Investissements pour l'amélioration de la desserte forestière	
H-Investissements dans les infrastructures agricoles	
I-Investissements non productifs	
FEADER pour la mesure : 19 600 000 €	Taux de cofinancement : 53 %

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises	
Peut valoriser le changement de pratiques agricoles à travers l'installation de jeunes agriculteurs, la mise en œuvre de projets de développement touristiques novateurs.	
Type d'opération	
A-Dotation jeunes agriculteurs (DJA)	
B-Soutien aux projets de méthanisation	
C-Création et développement d'activités économiques touristiques relevant du secteur marchand	
FEADER pour la mesure : 13 800 000 €	Taux de cofinancement : 53 % ou 80 %

M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Contribue à l'innovation en soutenant les projets de territoire innovants en termes de démarches (partenariats, gouvernance...) ou en termes technologiques (nouveaux produits et nouvelles offres dans le secteur de la culture, du tourisme, des services), les projets expérimentaux.

Type d'opération

A- Création et développement des services en milieu rural

B- Développement et promotion du tourisme rural

C- Actions de sensibilisation liées aux plans climat

D- Animation des documents de gestion des sites Natura 2000

E- Contrats Natura 2000

F- Aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux

G- Restauration et valorisation du patrimoine naturel

H- Préservation et valorisation du patrimoine culturel rural

FEADER pour la mesure : 12 060 000 €

Taux de cofinancement : 53 %

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Soutient les technologies innovantes.

Type d'opération

A- Modernisation et amélioration de la mécanisation de la récolte

FEADER pour la mesure : 1 610 000 €

Taux de cofinancement : 53 %

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

L'Alsace bénéficie d'un dispositif régional de l'innovation dont peuvent bénéficier les acteurs des secteurs agricole, agroalimentaire et sylvicole et qui est structuré notamment autour de :

- l'Association Régionale des Industries Agroalimentaires (ARIA) qui regroupe une centaine de membres et la majeure partie des grands acteurs de l'agroalimentaire. L'émergence de démarches d'innovation au sein des entreprises (comme la valorisation de certains déchets) et la nutrition (en lien avec la santé) sont des axes de développement prioritaires ;
- le Biopôle (et sa structure porteuse Alsace Vitae) qui est à la fois un campus de l'agglomération colmarienne réunissant des compétences scientifiques, académiques et professionnelles en agronomie et viticulture et un ensemble d'organismes publics et privés formant une chaîne cohérente de métiers alliant recherche, formation, transfert de technologie, organismes de conseil/développement et organisations professionnelles des filières « viticulture », « agriculture biologique » et « grandes cultures ». Les thématiques du Biopôle sont sur le plan scientifique : « Vigne et vin » et « Agroenvironnement » et sur le plan académique : « Agronomie » et « Agroalimentaire » ;
- des plateformes de recherche et d'expérimentation de haut niveau sur le Biopôle de Colmar et à Strasbourg : plateformes de phénotypage de la vigne, de micro/minivinification INRA/IFV/CIVA... ;
- des chambres consulaires et du CRPF qui jouent un rôle important dans l'innovation et sa diffusion à travers les réseaux de stations expérimentales et le conseil agricole. Ces interventions sont notamment complétées par celles des instituts techniques, des établissements d'enseignement agricole, de l'ONF et de l'École forestière de Nancy.

Par ailleurs, il faut souligner que la Région Alsace a fait de l'agriculture un élément important d'une politique économique largement fondée sur l'innovation et sa valorisation. Ceci est notamment conforté par le fait que les filières agricoles et sylvicoles ont fait l'objet de conventions d'objectifs et de moyens qui font une large place à la problématique de l'innovation. Les orientations stratégiques pour l'agriculture alsacienne qui associent étroitement Etat, collectivités et profession agricole retiennent notamment la volonté d'encourager « l'innovation technique, environnementale et commerciale pour de nouveaux débouchés et de meilleures pratiques. ».

Ceci doit être largement porté sur le territoire alsacien par la mise en place d'une gouvernance spécifiquement dédiée à la déclinaison de cet objectif, d'un niveau politique jusqu'à un niveau opérationnel (comités régionaux thématiques et techniques). Ainsi, l'ensemble des acteurs est mobilisé autour de la recherche et de la promotion de l'innovation ce qui permet d'avoir un effet incitatif important sur l'ensemble du territoire.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour l'Alsace :

Domaines de spécialisation intelligente
Assister l'humain avec l'e-santé au quotidien pour mieux vivre et bien vieillir
Découvrir de nouveaux médicaments et de nouveaux modes d'administration qui associent chimie et biologie
Développer une offre de robotique d'assistance aux gestes techniques médicaux et chirurgicaux, de la conception à la commercialisation
Développer les outils d'assistance au diagnostic et à l'acte basé sur l'imagerie médicale
Développer de nouveaux dispositifs médicaux de rupture, de la conception jusqu'à la commercialisation, en incluant la problématique de stérilisation
Développer les énergies renouvelables alsaciennes, dont les technologies sont exportables
Développer les transports durables et les services de mobilité
Mesurer l'eau pour la gérer
Développer des bâtiments économes, durables, sains à faible impact environnemental

Liens

- Site internet du FEADER/ PDR Alsace : www.europe-en-alsace.eu
- Site internet d'accès à S3 : http://www.region.alsace/sites/default/files/fichiers/actualite/doc_cadre_s3_alsace_vf.pdf
- Réseau Rural National : le PEI en région : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carton_joomla/